

ACCUEILS DE LOISIRS ÉDUCATIFS DE LA C3

Règlement
Intérieur
2024-2025



LIGUE FOL 70



Le présent document est à destination des familles et des partenaires des accueils de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par les responsables de structure en lien avec les familles, l'organisateur, la collectivité territoriale compétente en la matière, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

Les accueils de loisirs éducatifs sont mis en place par la Communauté de Communes des Combes, qui par un marché public transfère la gestion à la : LIGUE FOL70.

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur, et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'ensemble de l'équipe.

Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil. Celui-ci est rédigé par le responsable en collaboration avec l'équipe d'animation en place, la participation des enfants est requise pour la programmation des activités.

TOUTE INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLES VAUT ACCEPTATION DE CE REGLEMENT !

1

ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Définition et conditions d'accès :

Un accueil est périscolaire s'il se déroule à un moment d'une journée pendant laquelle a lieu un temps d'école. Les accueils périscolaires sont donc organisés afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans le matin, le midi et le soir, avant et après l'école pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Chaque enfant scolarisé dans une école peut fréquenter l'accueil périscolaire rattaché à son établissement scolaire.

Lieux d'accueil et horaires :

Chaque école publique bénéficie de son propre lieu d'accueil périscolaire, à savoir La Romaine, Mailley, Noidans le Ferroux, Scey sur Saône, Soing et Traves. Les accueils périscolaires sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin à partir de 7h00 jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après la sortie de l'école et jusqu'à 18h30.

Repas :

Les repas sont confectionnés par les cuisines API en liaison froide.

Fonctionnement :

Pour les nouvelles inscriptions, les parents doivent prendre contact avec le responsable de la structure afin de mettre en place le portail familles.

Pour les familles dont un ou des enfants fréquentent l'accueil, il est demandé de mettre à jour leur compte famille à la rentrée scolaire :

- Vérifier et corriger les informations (parents et enfants)
- Mettre à jour les dates d'assurance et mutuelle
- Transmettre l'attestation d'assurance 2024-2025 et une attestation de quotient familial
- **Mettre à jour la fiche médicale de l'enfant, l'imprimer, la signer et la transmettre au responsable de l'accueil de loisirs éducatifs**

RAPPEL, l'utilisation du portail familles est OBLIGATOIRE, elle permettra de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires ;
- l'inscription et la désinscription de votre enfant aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.

2

ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Définition et conditions d'accès :

L'accueil du mercredi est organisé afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés en maternelle et en élémentaire. L'accueil de votre enfant est possible à la journée avec ou sans repas, à la demi-journée avec ou sans repas ou en forfait.

L'accueil de loisirs vacances scolaires est organisé lors de chaque période de vacances scolaires, excepté pendant les périodes de fermeture : 2 semaines à Noël et 2 semaines en août. L'accueil de loisirs est ouvert à tous, sans distinction de lieu de résidence ou de scolarisation.

Un planning vous est fourni en début d'année pour vous informer des accueils ouverts suivant les périodes de vacances sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes.

Les horaires en accueil de loisirs sont les suivants : accueil du matin échelonné de 7h00 à 8h30, matinée de 8h30 à 12h00, temps méridien 12h00 à 13h30, après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30.

Les bénéficiaires d'aides transmettront leur attestation de droit à l'inscription (aides aux temps libres, CE, MSA,...).

La fermeture et le regroupement d'un accueil de loisirs éducatifs vers un autre sera envisagé si les effectifs sont inférieurs à 7 enfants, à la date limite d'inscription.

3

ABSENCES ET ANNULATION

Toute modification ou annulation se fera uniquement sur le portail familles en respectant les délais suivants :

Repas : jusqu'à J-1 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;

Accueil du matin et du soir : jusqu'à J-1 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;

Mercredi : jusqu'à J-2 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;

Vacances scolaires : voir tableau du tract de l'année 2024-2025

Toute modification transmise aux enseignants ne sera pas prise en compte.

Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (grève, conditions climatiques, absence d'enseignant non remplacé, sortie scolaire).

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée hormis pour des absences de force majeure avec présentation d'un justificatif sous 48h00 :

- hospitalisation en urgence ou maladie (fournir un certificat médical) ;
- décès (sur présentation d'un acte de décès) ;
- absences liées au transport scolaire (sur arrêté préfectoral).

4

IMPERATIFS DE SECURITE

Le matin, **les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil** tenu par un animateur. C'est l'occasion d'échanger et de s'informer mutuellement.

Le soir, les enfants de maternelle ne peuvent quitter la structure que pris en charge par un des parents ou tout autre adulte désigné par ceux-ci (personnes autorisées dans le dossier d'inscription ou par autorisation écrite remise à la directrice ou au directeur de l'accueil). Les enfants d'élémentaire peuvent quitter la structure accompagnés d'un adulte désigné ou seul, avec l'autorisation parentale incluse dans le dossier d'inscription annuel. L'accueil de loisirs éducatifs doit être informé des changements intervenant au sein des familles et qui impliquent des modifications de responsabilité légale (divorce, séparation ou jugement du tribunal).

Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher son enfant avant l'heure de fermeture, elle doit en informer l'équipe d'animation par téléphone. En cas de retard régulier et non justifié, le soir après 18 h 30, et après une attente d'usage, les services de protection de l'enfance et la gendarmerie seront alertés.

5

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont disponibles au sein des accueils de loisirs éducatifs, à la Ligue de l'enseignement FOL 70 à Noidans- lès-Vesoul. Ils sont décidés et votés par le conseil communautaire des Combes.

La participation financière des familles varie en fonction du Quotient Familial, en quatre tranches.

La facturation est effectuée par 1/4 heure.

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles auront un temps défini pour vérifier la facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs.

Elles seront par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles.

Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA. Les personnes ne souhaitant pas être prélevées automatiquement devront s'acquitter de 50% du montant de la commande effectuée sur le portail familles avant la première fréquentation (soit par chèque, espèce, CESU, ou chèque ANCV (vacances scolaires)). Contre tout paiement en espèce un justificatif sera transmis automatiquement à la famille.

Le paiement par virement bancaire n'est plus possible.

Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par le responsable et le Pôle Financier de la Ligue FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par le responsable de l'accueil.

Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, le siège de la Ligue FOL70 effectuera une fiche de transmission de dossiers au groupe de recouvrement de créances. Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de présence pour leur déclaration d'impôts.

6

RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Au début de l'année, un règlement intérieur pour les enfants est écrit avec la participation des enfants. Ils respectent davantage les règles s'ils ont été associés à leur rédaction. Nous invitons les parents à consulter ce règlement, à nous faire part de remarques éventuelles et, bien sûr, à encourager leur(s) enfant(s) à le respecter.

L'enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités. Tout enfant qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service peut faire l'objet d'une sanction. Une action concertée des parents et de l'équipe sera recherchée pour solutionner les attitudes non conformes à la vie en collectivité. En cas d'inadéquation entre le comportement d'un enfant et la vie en collectivité, les parents seront informés.

Si ce comportement persiste, un entretien avec l'équipe pédagogique et la famille aura lieu. Si aucune solution n'est trouvée, le coordinateur de la Ligue FOL70 sera averti et des sanctions pourront être prises.

Tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires des différentes activités.

7

MODALITÉS PRATIQUES

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'accueil de loisirs éducatifs. Toutefois, il est de la responsabilité des parents de veiller à la scolarité de leurs enfants. L'équipe de l'accueil ne se substitue pas au rôle parental.

Les ateliers se déroulent tous les jours. Pour certains ateliers spécifiques, nous pouvons demander que les enfants soient inscrits pour les 2h00, le temps pour eux de goûter tranquillement et de mener l'activité à son terme (exemple : cadeau de la fête des mamans ou des papas).

En fonction de la fatigue des enfants et de leurs motivations, ou de la météo, l'équipe peut reporter un atelier ou l'annuler.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations. Les tenues pratiques sont fortement conseillées (claquettes interdites). Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

8

SANTÉ ET HYGIÈNE

Si un enfant est malade durant le temps péri ou extra-scolaire, les familles sont averties (ainsi que l'enseignant) afin qu'elles puissent venir le chercher.

Si un enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons,...) ou autres (poux,...), l'équipe doit être informée afin que les mesures réglementaires soient prises.

En application de la réglementation en vigueur, les médicaments sont interdits, sauf cas exceptionnel.

Dans ce cas, faire parvenir au responsable l'original de l'ordonnance en cours de validité. Les médicaments ne devront pas transiter par les enfants mais être remis directement à un membre de l'équipe par un adulte.

En cas d'intervention urgente, les parents autorisent ou non depuis le portail familles le droit d'intervention médicale.

Les enfants ont la possibilité de se laver les dents après le repas de midi. Nous tentons de collaborer au mieux à l'éducation à l'hygiène que les parents donnent à leurs enfants. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas ainsi qu'à la sortie des toilettes et à tout changement d'activité.

Concernant les régimes particuliers, il est nécessaire que les familles les signalent sur le dossier d'inscription. En cas d'allergie alimentaire ou de maladie, si un PAI est signé, le responsable doit en avoir une copie, et ce afin d'assurer la sécurité des enfants.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes barrières, port du masque, etc...).

9

RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

L'équipe prendra le temps à chaque rencontre de dialoguer avec les parents.

En cas de besoin, ils peuvent prendre rendez-vous avec le responsable qui se tient à leur disposition.

10

COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Le responsable reçoit sur rendez-vous tout au long de l'année.

Au sein de l'accueil, toutes les informations sur les activités à destination des enfants mais également des familles sont affichées.

Pour chaque atelier ou période de mercredi ou de vacances scolaires, un planning d'activités est mis en ligne sur le portail familles.

Une page Facebook est dédiée à chaque accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts des structures.